



Reprise d un logement loué

Par **Nico5940**, le **08/02/2022 à 10:46**

Bonjour,
Je voudrais savoir de quelles façons je peux récupérer ma maison louée pour y vivre. Le bail a été signé en mars 2021. N'ayant plus d'emploi pour le moment, ce serait bien plus simple financièrement de récupérer ma maison.
Merci.

Par **amajuris**, le **08/02/2022 à 11:22**

Nonjour,
Ce n'est pas aussi simple que vous le pensez car vous avez signé un bail de location avec votre locataire, bail régi par la loi 89-462.
voir ce lien sur le préavis et les formalités du congé donné par le propriétaire : [congé donné par le propriétaire](#)
Salutations.

Par **Lag0**, le **08/02/2022 à 13:21**

Bonjour,
Si c'est un bail vide sous loi 89-462 (vous ne le précisez pas), ce bail est donc de 3 ans. Vous ne pouvez donner congé pour reprise au locataire que pour l'échéance de son bail soit 03/2024 en respectant le préavis de 6 mois. Attention, si le locataire a plus de 65 ans et de faibles revenus, vous ne pouvez lui donner congé qu'en lui proposant un autre logement, sauf si vous-même avez plus de 65 ans ou de faibles revenus.